

Charte de fonctionnement à destination des familles



SOMMAIRE

1° Présentation de la MAM	p.3
La capacité de la structure	p.3
Les jours et les horaires d'ouverture	p.3
Périodes de fermeture	p.3
2° Condition d'accueil et de départ	p.4
Condition d'inscription	p.4
Admission	p.5
Les retards	p.5
Le planning et les modifications	p.5
Départ de l'enfant	p.5
Radiation	p.6
Modalité de paiement	p.6
3° Vie quotidienne	p.7
Période d'adaptation	p.7
Les repas	p.7
Hygiène et sécurité	p.8
Les fournitures	p.9
Les sorties	p.9
Traitement de la maladie et l'accident	p.9
Disposition en cas d'urgence	p.10
Délégation d'accueil	p.11



D'epices

1° Présentation de la MAM

Le regroupement d'assistantes maternelles accueille de façon régulière des jeunes enfants dans leurs locaux, loués au nom de l'association « la MAM de pain d'épices ».

Les assistantes maternelles veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur bon développement. Le regroupement apporte une aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale, grâce à la souplesse des horaires, à la disponibilité à l'année.

Les enfants sont pris en charge par :

- Mme Laura TIMMERMAN
- Mme Aline MONTAGNE
- Mme Frédérique MONTAGNE

Sous le respect des lois et des règlements acquis par leur agrément d'assistante maternelle délivré par le conseil Départemental du Nord. La loi n° 2010 - 625 du 9 juin 2010 introduit la notion de délégation d'accueil: « Chaque parent peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la même maison. L'autorisation figure dans le contrat de travail de l'assistant maternel. L'accord de chaque assistant maternel auquel l'accueil peut être délégué est joint en annexe au contrat de travail de l'assistant maternel déléguant. L'assistant maternel délégataire reçoit copie du contrat de travail de l'assistant maternel déléguant. La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération. » Cette délégation d'accueil a des incidences en termes juridiques et de responsabilité partagée.

La MAM est suivie par les services de Protection Maternelle et Infantile du département.

La capacité de la structure

La capacité d'accueil est de 12 enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

Le personnel est exclusivement composé d'assistantes maternelles agréées.

Les jours et les horaires d'ouverture

La M.A.M ouvre ses portes du lundi au vendredi de 7h30 à 18H00.

Périodes de fermeture

La MAM est fermée durant les 3 premières semaines du mois d'Août, une semaine pendant les vacances de Printemps, une semaine pendant les vacances d'hiver (Noël) en raison des congés annuels, ainsi que tous les jours fériés et tous les ponts. Chaque assistante maternelle respecte le planning de fermeture de la MAM.

Elles sont rappelées à l'attention des parents un an à l'avance par voie d'affichage et par mail.

De plus, chaque assistante maternelle s'octroie une semaine de congés sans solde en plus par année,

qu'elle posera selon son souhait, tout en veillant à ne pas s'absenter en même temps qu'une autre assistante maternelle de la MAM.

Elle veillera à prévenir les parents au moins un mois à l'avance de toute absence non prévue au contrat.

2° Conditions d'accueil et de départ

Les assistantes maternelles doivent respecter les horaires prévus par leurs différents contrats et être à l'heure pour accueillir les parents et l'enfant dans de bonnes conditions.

Pour la bonne organisation de la MAM, les parents doivent respecter les heures d'arrivée et de départ prévues dans leur planning.

Il est possible pour les parents d'amener leur enfant en poussette. Cependant, celles-ci ne pourront être laissées au sein de la MAM, puisque nous ne disposons pas d'espace de stockage dédié à cela.

Lors de l'inscription, les parents fournissent une liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Une pièce d'identité leur est demandée pour pouvoir emmener l'enfant. Tout changement dans la vie familiale de l'enfant doit être signalé rapidement (séparation des parents, délégation parentale, garde de l'enfant, etc....).

Sauf cas exceptionnel, il est préférable que les parents qui souhaitent récupérer leur enfant en milieu de journée le fasse avant l'heure prévue de la sieste (entre 13h00 et 13h30), ce dans l'intérêt de l'enfant afin de respecter au mieux son rythme et ses besoins. Sinon, ils peuvent attendre que celle-ci soit terminée (entre 15h30 et 16h).

Pour assurer la continuité de la vie de l'enfant, un classeur de transmissions est fourni aux parents. Ceux-ci s'engagent à transmettre toutes les informations nécessaires, ainsi que les incidents survenus au domicile. Signaler le cas échéant les petits bobos arrivés à la maison (diarrhées, allergies, chutes...). Réciproquement, ils sont informés du déroulement de la journée de l'enfant.

Conditions d'inscription

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

L'accueil ne devient définitif qu'à l'issue de la période d'essai conformément aux modalités inscrites au contrat de travail.

L'enfant ne peut être accueilli qu'après la remise du dossier d'accueil dûment complété et signé. Il contient :

- L'engagement réciproque
- Le livret d'accueil de votre enfant
- Le contrat de travail
- Les habitudes de vie

- Le protocole de soins
- L'autorisation de délégation d'accueil

Lors de l'inscription, une fiche sanitaire de liaison, où sont consignées les principales informations utiles à l'assistante maternelle en charge de l'enfant (vaccinations, renseignements médicaux, difficultés de santé, recommandations des parents, coordonnées du médecin traitant), est rédigée. Une photocopie des vaccinations effectuées est jointe à la fiche sanitaire.

Admission

Aucune commission d'attribution des places n'a lieu, les places étant distribuées sur la base de l'ordre d'arrivée des demandes, et selon les disponibilités.

Toutefois, aucun contrat de moins de 35h/semaine n'est accepté, ceci permettant d'assurer le paiement des charges qui incombent la MAM, et donc la viabilité du projet. De même, la MAM ne peut aller au-delà de 1 semaine d'absence supplémentaire de la part des parents, les assistantes maternelles ayant déjà 6 semaines de congés (soit pas de contrat possible en dessous de 45 semaines). La date définitive d'accueil est arrêtée entre l'assistante maternelle et le parent employeur.

Communication avec les parents

- Premiers échanges par mail ;
- Entretien téléphonique pour la 1^{ère} prise de contact ;
- 1er temps de rencontre à la MAM ;
- 2nd temps de rencontre pour la signature de l'engagement réciproque puis/ou du contrat ;
- les assistantes maternelles restent disponibles pour d'éventuelles précisions et peuvent organiser d'autres rencontres au besoin ;
- le temps d'adaptation ;
- temps transmissions oral matin et soir ainsi que le support écrit ;
- A la demande des parents ou de l'assistante maternelle, il est possible d'organiser une réunion afin de faire le point sur l'accueil de leur enfant ;
- En cas de problèmes, les parents comme les assistantes maternelles se tiennent disponible par téléphone durant le temps d'accueil de l'enfant.

Les retards

Il est demandé aux parents de respecter les horaires contractualisés afin d'assurer l'encadrement nécessaire et la sécurité des enfants (afin de ne jamais dépasser le nombre d'enfants prévus par l'agrément de chacune des Assistantes Maternelles).

En cas de retard, les parents ou personnes habilitées à venir chercher l'enfant s'engagent à prévenir par téléphone le plus tôt possible.

Le contrat est déterminé avec une heure d'arrivée et une heure de départ. L'heure d'arrivée est l'heure à laquelle le parent et l'enfant pénètrent dans la structure, et l'heure de départ est l'heure à laquelle le parent et l'enfant sortent de la structure.

Toute heure d'accueil de l'enfant qui se situe hors des horaires du contrat et hors préavis de la part des parents est facturée au double du tarif horaire forfaitaire net, contractualisé.

En cas de retard sur l'heure prévue au contrat, à partir de 15mn de dépassement, toute heure entamée est due en intégralité.

Le dépassement de l'amplitude horaire journalière répété peut entraîner la révision de celui-ci, en fonction de l'amplitude maximum effectuée, selon la convention collective nationale du travail des assistantes maternelles du particulier employeur et par le code du travail.

Le planning et les modifications

Si le planning de la Maison d'Assistants Maternelles le permet et conformément aux horaires d'arrivée et de départ, les parents peuvent être amenés à demander d'effectuer des heures au-delà de la journée normale prévue au contrat.

Le planning est établi lors du contrat de travail. Toute demande de changement d'horaire ou absence (hors maladie), doit respecter un délai minimum d'un mois.

Départ de l'enfant

Les parents doivent informer leur assistante maternelle par écrit du départ de l'enfant :

- au moins un mois à l'avance lorsque l'accueil est effectué depuis plus d'un an,
- au moins 15 jours à l'avance lorsque l'accueil date de moins d'un an.

En cas de non-respect de ce préavis, il est demandé aux parents le paiement d'un mois complet à compter de la date où l'assistante maternelle a été prévenue.

Radiation

En dehors du départ de l'enfant, à la date prévue, en accord entre parents et assistantes maternelles, les motifs de radiation sont :

- L'inadaptation durable de l'enfant à la vie en collectivité.
- Le non-paiement par la famille du salaire mensuel (au bout de 1 mois non payé).
- La non-fréquentation du lieu d'accueil pendant deux semaines sans que l'assistante maternelle n'en soit informée.
- Le non-respect de la charte de fonctionnement de l'établissement et notamment des horaires.
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement.
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale.
- La non-présentation de l'enfant le premier jour de l'adaptation, sauf cas de force majeure dûment justifié.
- Les retards répétés sans raison valable.

Modalités de paiement

Il est basé sur un taux horaire, multiplié par le nombre d'heures d'accueil journalier, lui-même multiplié par le nombre de jours de garde effectif par semaine, x le nombre de semaines de garde annuelle, auxquelles seront ajoutées les indemnités d'entretien, les congés payés et les frais de repas le cas échéant.

Toute journée prévue, sans raison valablement justifiée d'annulation, est due.

Le paiement des participations familiales s'effectue à terme échu.

Il doit intervenir au plus tard dans les 3 premiers jours ouvrés du mois suivant.

Le taux est déterminé à l'admission de l'enfant. Il varie selon l'amplitude horaire prévue au contrat :

Nombre d'heures/semaine	Tarif horaire Net	Indemnité d'entretien (par jour et par enfant)
Périscolaire (Mercredi)	4,35€	4,50€
Entre 35h et 40h	4.65 €	4,50€
Entre 41h et 45h	4,40 €	5€
Au-delà de 45h	4 €	5€

Il vous est possible de réaliser une simulation sur le site de la CAF. Vous pouvez bénéficier d'aides de celle-ci ainsi que d'une réduction d'impôts à considérer dans votre étude.

Une participation de 10€ par mois est demandée aux parents afin de faire bénéficier les enfants des activités et médiations proposées par les intervenants extérieurs (cf projet d'accueil commun - participation délivrée uniquement lorsque l'activité a lieu).

3° Vie quotidienne

Période d'adaptation

Après la date définitive d'admission, une période d'adaptation est organisée avec les parents afin de donner à l'enfant la possibilité de s'intégrer au regroupement selon son propre rythme.

Généralement, nous proposons le temps d'adaptation sur une semaine comme suit :

Lundi : 1h en présence des parents afin d'échanger sur les habitudes de l'enfant et se familiariser à la MAM.

Mardi : 1h sans les parents.

Mercredi : présence sur une matinée.

Jeudi : présence sur une après-midi.

Vendredi : présence sur une journée.

Les repas

Le repas et le goûter sont fournis par les parents. Afin de respecter la chaîne du froid, le repas devra être transporté dans un sac isotherme et mis directement dans le réfrigérateur de la MAM. Le prénom de l'enfant sera noté sur chaque repas.

- En cas d'oubli, la MAM peut fournir un repas type petit pot du commerce, moyennant
petit déjeuner: 1€ ; repas du midi: 3,50€ ; goûter: 1€
- Une fois par mois (ou à l'occasion d'un anniversaire), un goûter maison est réalisé avec les enfants autour d'un atelier cuisine. Nous veillerons à respecter les allergies alimentaires.

Hygiène et sécurité

L'enfant doit être amené tous les jours propre et habillé. L'entretien et le remplacement du change laissé à la MAM sont de la responsabilité des parents.

Les jouets, le linge et le matériel de puériculture de la MAM sont soigneusement et régulièrement nettoyés et désinfectés par les assistantes maternelles.

La structure est lavée, désinfectée et aérée tous les jours par les assistantes maternelles afin que les enfants vivent dans les meilleures conditions possibles.

Pour la sécurité de tous, les familles doivent s'assurer que leurs enfants ne viennent pas avec des objets ou des aliments qui pourraient présenter un risque pour l'enfant lui-même ou pour ses camarades.

Les assistantes maternelles ne peuvent être tenues pour responsables en cas de perte, casse ou autre.

Seuls les enfants accueillis à la structure sont sous la responsabilité de la structure. Tout autre enfant accompagnant un adulte reste sous l'entière responsabilité de celui-ci. Les adultes veillent notamment à ce que les plus grands n'utilisent pas les jeux, qu'ils ne courent pas dans les locaux, qu'ils ne bousculent pas les plus jeunes.

La responsabilité de la MAM ne pourra intervenir qu'une fois l'enfant déposé au sein de la structure d'accueil.

Le local est situé dans une maison du quartier de Lomme Bourg. Il garantit la santé, la sécurité et l'épanouissement de l'enfant. Chaque lieu de vie est aménagé de manière à assurer la sécurité, l'hygiène et le confort des enfants et des professionnels de la MAM.

Le local comprend :

- un espace d'accueil avec vestiaire pour les enfants et table à langer amovible pour les plus petits.
- un lieu de vie avec zone d'éveil, espace repas, espace jeux...
- une cuisine équipée fermée par des barrières,
- un plan change avec casiers,
- un toilette adulte avec adaptateur et pot,
- un lavabo et des essuies mains à usage unique,
- un local fermé pour les produits d'entretien et de ménage, hors de portée des enfants,
- une armoire à pharmacie fermée et hors de portée des enfants,
- trois dortoirs (permettant de respecter le rythme de sommeil des enfants en fonction de leur évolution) avec un couchage par place d'accueil, et des lits à barreaux aux normes de sécurité en vigueur pour les plus petits.
- une surface des sols et des murs lessivable et colorée,
- des prises électriques aux normes de sécurité,
- des anti-pince-doigts aux portes,
- des entrebâilleurs aux fenêtres,
- une ligne téléphonique opérationnelle,
- des extincteurs et consignes de sécurité et d'évacuation,
- un local poussette à usage des assistantes maternelles, Il est possible pour les parents d'amener leur enfant en poussette. Cependant, celles-ci ne pourront être laissées au sein de la MAM, par manque de place.
- un jardin avec terrasse.

Toutes les pièces sont pourvues d'un ouvrant donnant à l'air libre de manière à garantir une aération et un éclairage suffisants.

Des protocoles d'hygiène, d'entretien des locaux et des jouets sont élaborés.

Les fournitures

Les parents fournissent les couches, une tenue de rechange adaptée à la saison (y compris lunettes de soleil et chapeau ou bonnet et moufles), des chaussons ou chaussettes antidérapantes, les tétines, les biberons et les éventuels produits pharmaceutiques (crème solaire, crème pour le change accompagnée au minimum d'une autorisation d'utilisation et déjà testée à la maison).

Les sorties

Des sorties sont organisées en fonction du temps et des possibilités. Elles peuvent concerner au maximum la moitié du groupe (2 assistantes maternelles).

Les parents sont invités à signer une autorisation s'ils souhaitent que leur(s) enfant(s) participe(nt) à ces sorties.

Traitement de la maladie et l'accident

La MAM se réserve le droit d'accueillir ou non l'enfant si son état de santé ne semble pas compatible à la collectivité ou pour protéger les autres enfants d'un risque infectieux.

Si la maladie survient durant le temps de garde, l'un des parents est prévenu et invité à venir chercher son enfant. Au moins un des deux parents doit être joignable pendant le temps de présence de l'enfant.

En cas de fièvre supérieur à 38,5°C, il est administré du paracétamol pédiatrique sur prescription médicale nominative de l'enfant, son poids, son âge, datant de moins de 3 mois (0 à 1 an) et 6 mois (plus de 1 an) avec l'accord écrits des parents et l'un des parents est aussitôt prévenu. Durant la période des mesures sanitaires renforcées, l'apparition de fièvre entraîne un retour au domicile pour l'enfant.

En cas de soins spécifiques, un protocole précis rédigé par le médecin est nécessaire ainsi qu'une autorisation des parents permettant à l'assistante maternelle d'appliquer ce protocole.

Signaler le cas échéant les petits bobos arrivés à la maison : fesses irritées, constipation ou diarrhées (important pour le menu de midi), nuits agitées, boutons sur le corps, allergies.

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir les assistantes maternelles le plus tôt possible et en tout état de cause avant 9h30.

AUCUN MEDICAMENT, MEME HOMEOPATHIQUE, NE POURRA ETRE ADMINISTRE A L'ENFANT SANS ORDONNANCE.

L'ordonnance doit être en cours de validité et le protocole remplacé pour mettre à jour les posologies en fonction du poids et de l'âge de l'enfant.

Une autorisation de l'assistante maternelle à délivrer le médicament doit également être fourni par le médecin traitant, ou à défaut par les parents.

Dans la mesure du possible, les traitements doivent être prescrits en deux prises journalières de façon à être administrés par les parents le matin et le soir.

Dispositions en cas d'urgence :

En cas d'incident concernant un ou plusieurs enfants, les assistantes maternelles déterminent les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence si l'état le nécessite.

Les parents sont immédiatement informés des circonstances de l'incident et des dispositions qui ont été prises.

L'assistante maternelle souscrit une police d'assurance responsabilité civile et individuelle protégeant les enfants qui lui sont confiés.

En cas d'urgence : Pompiers = 18

SAMU = 15

Appel d'un portable = 112

Centre antipoison = 0800 59 59 59

Délégation d'accueil :

Les assistantes maternelles devront prévenir dès que possible d'une absence imprévue à la fois les parents employeurs et les autres assistantes maternelles. Les parents devront dans ce cas trouver une autre mode de garde.

Les parents pourront signer une délégation d'accueil aux autres assistantes maternelles de la M.A.M. afin d'autoriser leur assistante maternelle à déléguer l'accueil de leur enfant à une ou plusieurs autres assistantes maternelles exerçant dans la même maison.

Les parents restent employeurs de la seule assistante maternelle à laquelle il confie leur enfant. L'autorisation des parents figure dans le contrat de travail de l'assistante maternelle et l'accord de chaque assistante maternelle à laquelle l'accueil peut être délégué est joint en annexe au contrat.

La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération et ne doit pas aboutir à ce qu'une assistante maternelle accueille un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son agrément.

Une déclaration d'accueil est transmise par chaque assistante maternelle au service de PMI du territoire, pour les enfants qui leur sont confiés.

Nous espérons que ce livret vous aura été utile pour mieux nous connaître et qu'il aura répondu à toutes vos questions.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.